RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : SIGNATURE DE BAUX DÉROGATOIRES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2026 POUR LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE SISE 25 BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE

DÉCISION N° DM-26-364

EN DATE DU 12 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-26-224 en date du 21 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

VU la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1er janvier 2027 :

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés, « ENCORE UN BIJOU », « DAMAELLE CREATIONS », « UN TETARD DEUX CRAPULES », « SOLTITA » de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇨ « ENCORE UN BIJOU » dont le siège est situé au 13 rue Guynemer à VILLEJUIF (94800), représenté par Madame Virginie TARDY.
Durée : du lundi 30 novembre 2026 à 11h00 au lundi 7 décembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « DAMAELLE CREATIONS » dont le siège est situé au 19 Boulevard de Bellechasse à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), représenté par Madame Arielle MEGISSIER.
Durée : du lundi 7 décembre 2026 à 11h00 au lundi 14 décembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « UN TETARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé au 12 avenue des familles à JOINVILLE-LE-PONT (94340), représenté par Madame Sophie ASSATHIANY.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261012-lmc1H14691H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2026
Date de Publication : 12/10/2026

Durée : du lundi 14 décembre 2026 à 11h00 au lundi 21 décembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « SOLTITA» dont le siège est situé au 225 avenue Olivier d'Ormesson à ORMESSON-SUR-MARNE (94490), représenté par Monsieur et Madame FERRAND. .
Durée : du lundi 21 décembre 2026 à 11h00 au lundi 28 décembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la mémoire et de l'administration générale,

Signé

Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261012-lmc1H14691H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2026
Date de Publication : 12/10/2026